



Renseignements

Nom et adresse : Association Ecole et Loisirs (AEL)
79 Av de Bonatray
74370 Villaz

(Boîte aux lettres devant l'école primaire)

Téléphone de la garderie : 04 50 60 29 54

Horaires Garderie: Matin : 7h30-8h30 Soir : 16h30-18h30

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

La garderie périscolaire est accessible à tous les enfants fréquentant l'école de Villaz et dont les parents sont adhérents (une adhésion par famille) de l'Association Ecole et Loisirs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale.

L'adhésion est un préalable à la fréquentation de la garderie, **en aucun cas un enfant dont les parents ne sont pas adhérents ne pourra être pris en charge par la garderie.**

ARTICLE 2

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'inscription pour le soir se fait le matin

- pour les maternelles, les parents inscrivent le matin le nom de l'enfant sur un tableau blanc placé à l'entrée de chaque classe.
- Pour les primaires, les enseignants dressent le matin, une liste des enfants qui iront à la garderie le soir. Cette liste est transmise au personnel de la garderie à 16h30.

Les parents sont tenus d'informer ou de faire informer la garderie entre 16h30 et 17h00 si un enfant inscrit le jour même devait finalement quitter l'école dès 16h30.

Un goûter est servi aux enfants à 16h30.

ARTICLE 3

Le matin l'heure d'arrivée est libre.

Le soir, les enfants de maternelle sont conduits à la garderie, après l'école à 16h20. Les primaires se rendent seuls à la garderie en passant par la cour intérieure.

Le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée par écrit lors de l'inscription **sauf** autorisation de sortie non accompagnée signée par les parents.

La garderie est équipée d'un système informatique pour enregistrer le temps de présence des enfants. Le matin, le parent scanne le code barre correspondant à son enfant - dans un classeur prévu à cet effet - lorsqu'il dépose son enfant à la garderie, la sortie étant automatiquement prévue à 8h30. Le soir, la personne responsable de la garderie enregistre les enfants présents à l'arrivée et le parent scanne le code barre de son enfant lorsqu'il vient le chercher. Le décompte horaire se fait ainsi automatiquement.

ARTICLE 4

Le règlement peut se faire par chèque bancaire ou par CESU

La tarification se fait par demi- heures avec un supplément « gouter » pour la première demi-heure de l'après-midi (16H30-17H) – Le tarif est précisé en annexe 1 – il peut être modifié par le Conseil d'administration en cours d'année si la santé financière de l'association AEL le nécessite.

Les demi-heures sont fixes.(,7H30-8H00,8H-8H30 etc) Toute ½ heure entamée est **due**.

Nous fonctionnons en mode de prépaiement :

- . à l'inscription les parents règlent une avance à l'AEL d'un montant correspondant à un mois de consommation estimée de la famille.
- . ce crédit est ensuite débité en fonction des ½ heures consommées.
- . les parents sont tenus de réalimenter leur compte régulièrement (le compte ne doit jamais être débiteur).

En cas de non respect de ce mode de fonctionnement, et après relance, le CA se réserve le droit d'exclure la famille de la garderie.

En juin, aucun remboursement ne sera effectué par l'AEL, le solde éventuel sera reporté sur l'année suivante.

ARTICLE 5

La fermeture de la garderie est fixée à 18h30 précises.

En cas de retard qui doit rester exceptionnel, la responsable de la garderie doit être prévenue le plus tôt possible (tel de la garderie : **04 50 60 29 54**).

En cas de retard non prévu et si elle ne parvient pas à vous joindre, celle ci contactera une des personnes désignées par vos soins lors de l'inscription pour prendre en charge votre enfant. Un enfant ne pourra pas sortir seul de la garderie à 18h30 pour attendre qu'on vienne le chercher (sauf si une autorisation de sortie non accompagnée a été signée au préalable pour les primaires). Un membre du personnel attendra avec lui jusqu'à l'arrivée de la personne chargée de le récupérer.

Une pénalité forfaitaire vous sera facturée pour tout dépassement d'horaire (l'heure prise en compte est celle de l'arrivée à la garderie). En cas de récidive, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure la famille de la garderie. Au-delà de 19h00, la garderie sera dans l'obligation de conduire l'enfant auprès des autorités locales.

ARTICLE 6

Chaque enfant doit avoir une assurance individuelle accident et responsabilité civile (pour information : l'assurance demandée par l'école est suffisante).

ARTICLE 7

Les enfants présentant des problèmes médicaux particuliers (allergies, asthme, etc...) doivent faire l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé). Dans ce cadre et dans ce cadre seulement, les médicaments pourront être conservés à la garderie et administrés selon le protocole établi. L'information de l'existence d'un PAI doit être transmise à la garderie par les parents.

ARTICLE 8

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse seront exigés vis à vis des adultes et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement, le conseil d'administration se réserve le droit de convoquer les parents voire d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 9

Les enfants devront obligatoirement quitter leurs chaussures à l'entrée de la garderie. La garderie met à disposition des chaussons pour ceux qui le désirent.

ARTICLE 10

Des jeux et des livres sont à la disposition des enfants. Les enfants des classes primaires ont la possibilité de faire leurs devoirs mais le contrôle de ces devoirs reste sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 11

Les règles dans la cour sont celles de l'école.

ARTICLE 12

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement des frais de réparation (assurance responsabilité civile des parents obligatoire).

ANNEXE 1 : TARIF DE LA GARDERIE ANNEE 2012/2013

Adhésion

Adhésion à l'association (par famille) : 12, 00 €

Tarification journalière

½ heure commencée** : 1,20 €

Goûter : 0.50 €

Pénalités

Retard à l'adhésion (adhésion en dehors des dates prévues*) : 5,00 €

Retard du soir (au-delà de 18h33) : 10,00 €

*Dates/heures prévues pour l'inscription : le samedi 1^{er} septembre 2012 de 9h30 à 12h30 et le lundi 3 septembre de 18 h à 20 h.

** L'heure enregistrée est celle de l'arrivée du parent à la garderie, soit pour déposer son enfant le matin, soit pour le chercher l'après-midi. L'enregistrement se fait par le pointage informatique réalisé avec le lecteur de code-barre mis à disposition à l'entrée de la garderie.

En cas d'oubli de pointage, il sera automatiquement enregistré un départ à 18h30 le soir ou une arrivée à 7h30 le matin.